



Rupture de contrat à l'amiable

Par **lemon92**, le **07/05/2008** à **13:06**

Bonjour,

je suis actuellement en CDI en tant que garde d'enfant. Je déménage mi-mai dans le 95 ce qui m'éloigne beaucoup de mon travail. J'ai trouvé un autre emploi tout près de mon nouveau domicile en CDI qui débutera mi-octobre.

J'aimerais me séparer de mes employeurs à l'amiable. La négociation sera facile car nous avons des relations amicales.

En cas de rupture de contrat à l'amiable pourrais-je recevoir des indemnités des assedics jusqu'au début de mon nouveau contrat.

Mes employeurs auront-ils des indemnités à me payer pour mes congés payés.

Quelle est la marche à suivre ?